

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS, Mme BRAILLON Eliane Annick, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 01/07/2022

ABSENTS : M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

17. Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement résidence les Bessières.

L'ensemble des travaux, y compris les travaux différés, sont achevés au lotissement « Résidence Les Bessières » autorisé par arrêté délivrant le permis d'aménager n°087 019 08D0590 le 23 mars 2009.

Ces parcelles appartiennent à la SARL le Coudert domiciliée 45 boulevard Gambetta à Limoges, qui a sollicité la prise en charge par la commune des espaces verts sur l'ensemble du lotissement.

Les parcelles suivantes feront donc l'objet d'une cession à titre gratuit à la commune :

Références cadastrales	Superficies en m ²
AM 188	49 m ²
AM 226	1 984 m ²
AM 227	1 216 m ²
AM 229	1 084 m ²
Superficie totale	4 333 m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées section AM n°188, 226, 227 et 229 d'une superficie totale de 4 333m², appartenant à la SARL le Coudert, 45 boulevard Gambetta à Limoges,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'acter que les frais afférents seront entièrement supportés par la SARL le Coudert,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

